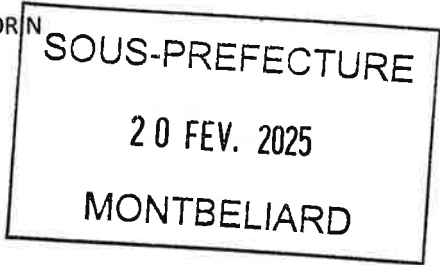


REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DOUBS
Nombre de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10
- absents : 1
- exclus : 0
Date de convocation : 11/02/2025
Date d'affichage : 18/02/2025
Objet : Arrêt du d'élaboration du P.L.U.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de MONTBELIARD le 18/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FOURNET-BLANCHEROCHE
Séance du 17 février 2025
L'an deux mille vingt-cinq, Le 17 février à 20h00 Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre-Jean WYCART, Maire.
Céline PAGNOT a été nommée secrétaire de séance.
Etaient présents : Pierre-Jean WYCART, Charles CHATELAIN, Claude MOUGIN, Céline PAGNOT, Christiane BOUQUET-PARENT, Victor BARTHOULOT, Evelyne MILLOT, Yves BOUTER, Cécile RENAUD, Chantal LARCON
Absent (s) excusé (s): Alain MORIN


Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un P.L.U. sur le territoire de Fournet-Blancheroche et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ; et la délibération du **11 juin 2018** confirmant la décision d'élaborer un PLU sur le territoire de Fournet-Blancheroche dans les mêmes dispositions

Vu le SCoT du Pays Horloger approuvé en date du 7 décembre 2023

Vu le débat sur le PADD en date du 10 juin 2024.

Vu le projet de P.L.U. ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les objectifs de l'élaboration du document d'urbanisme définis dans la délibération du prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire consistaient notamment à :

- Maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine,
- Permettre la création d'emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie ou équipements publics,
- Encourager la mixité de l'habitat en favorisant l'offre locative et la diversité des logements
- Organiser les zones d'extension à vocation d'habitat en prévoyant des orientations d'aménagement
- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.

- Ces objectifs ont été maintenus et confirmés tout au long de la procédure d'élaboration du document et notamment lors des débats sur le PADD. Leur traduction a du cependant évoluer suite à l'évolution législative (Loi Climat et Résilience notamment) et en lien avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Le SCoT ayant été approuvé le 7 décembre 2023, les pièces du PLU ont pris en compte ce projet avec un objectif de compatibilité avec ce document supra-communal. Ces évolutions ont impliqué des délais non négligeables pour l'élaboration du PLU. Ils ont également été dépendants du changement de cabinet d'études.

- Le PLU a fait l'objet de réunions avec les personnes publiques associées aux différents stades de la procédure, réunions qui ont permis de préciser et de renforcer le projet.
- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du P.L.U. conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 rappelées dans la délibération du 11 juin 2018. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU est aujourd'hui prêt à être soumis pour avis aux différents services et personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'à l'autorité environnementale qui donnera son avis sur l'évaluation environnementale du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 – de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ; Ce bilan est favorable et la procédure peut être poursuivie.
- 2 - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - de soumettre le projet de P.L.U. arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et aux personnes publiques suivantes :
 - aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
 - . Monsieur le préfet,
 - . Mesdames les présidentes de la Région Bourgogne/Franche-Comté et du Département du Doubs,
 - . Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
 - . Monsieur le président du PETR en charge de l'élaboration du SCoT du Doubs Horloger.
 - . Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Maîche.
 - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à la CDPENAF en lien avec les articles L151-13 et L151-12 du code de l'urbanisme
 - au Syndicat des Hauts Plateaux du Russey.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de P.L.U., accompagnée du projet de P.L.U., sera adressée au préfet du département du Doubs.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

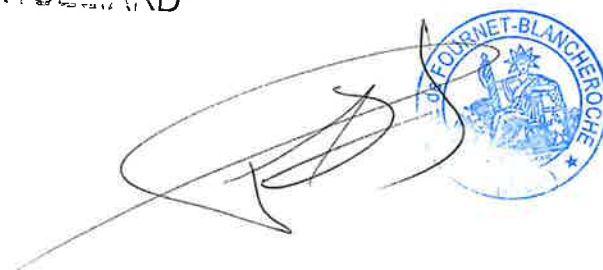
Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, le mois et an susdits.

SOUS-PREFECTURE

20 FEV. 2025

Le Maire,
Pierre-Jean WYCART

MONSIEUR



Bilan de la concertation annexé à la délibération du Conseil Municipal de Fournet-Blancheroche en date du 17 février 2025 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les modalités de la concertation ont été les suivantes en conformité avec la délibération de prescription de l'élaboration du PLU :

- Affichage en Mairie et information dans la presse,
 - Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulé des études
 - Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, un registre destiné à recevoir les observations,
 - Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.
- A noter : 2 réunions publiques ont été menées.

Cette concertation se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présente le bilan au Conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

Les documents ont été déposés au secrétariat de mairie selon le déroulé des études.

Les délibérations ont été affichées en mairie et l'information est parue dans la presse « Est Républicain » le 5 décembre 2011 et le mercredi 22 août 2018.

3 articles spécifiques ont été rédigés en lien avec la reprise du PLU en 2019, 2020 et 2021 et disposés dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

2 réunions publiques ont été réalisées dans la salle de la mairie de Fournet-Blancheroche :

. Une première réunion publique a été organisée ; le 13 septembre 2019 regroupant vingt-cinq personnes. Elle avait pour objectif de présenter la procédure et les documents constituant le PLU ainsi que le diagnostic synthétisé, les orientations du PADD. Lors de la réunion, le projet des aménagements des espaces urbains a également été présenté par M. le maire.

. Une seconde réunion publique s'est déroulée le sur la traduction réglementaire du PADD (présentation du règlement graphique et écrit et des Orientations d'aménagement et de programmation) le 10 décembre 2024. Elle a regroupé une trentaine de personnes.

Les réunions publiques se sont déroulées dans une ambiance sereine et constructive.

Les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont également apporté des remarques tout au long de la procédure.

La population agricole a été consultée de façon spécifique lors d'une réunion pendant la phase de diagnostic et pour l'élaboration du PADD, le 24 janvier 2019. 8 des 12 exploitations invitées étaient représentées à la réunion. Elle a permis de faire le point sur la législation concernant les périmètres de réciprocité et les projets agricoles envisagés.

Le CAUE a présenté son étude sur le patrimoine bâti du village à la commune avec une volonté de le présenter aux habitants. Une réunion était programmée qui a dû être annulée en raison du Covid 19. Elle a été remplacée par une consultation téléphonique

Le CAUE a eu au téléphone 5 personnes concernant l'étude. Cette étude ayant été présentée lors de la première réunion publique avec avis favorable des participants pour protéger le patrimoine, elle a été intégrée au PLU dans le règlement et dans une OAP spécifique.

Les réunions publiques ont permis à la population de s'exprimer sur les orientations du projet de P.L.U. ainsi qu'à travers les « feuilles du PLU ».

8 observations ou remarques ont été apportées dans le registre de concertation mis à disposition en mairie (observations écrites sur le registre ou envoyées par mail et ajoutées au registre). Certaines observations portaient sur les mêmes parcelles ou demandes en lien notamment avec les remarques apportées lors de la réunion publique (principes d'aménagement des parcelles soumises à OAP, possibilité de construire dans le secteur Nj).

Les observations et remarques, relevant du PLU, recueillies lors des réunions publiques et dans le registre ou à travers les réunions thématiques sont traitées ci-dessous par thématique et non individuellement. Il est à noter que suite à la présentation de la seconde réunion publique, des échanges ont également eu lieu autour des plans graphiques lors du pot de l'amitié. Certains éléments ont été repris dans les thématiques ci-dessous.

1 - Procédure – concertation et Hiérarchie des normes et PLU et impact du SCoT

- Lors de la première réunion, le SCoT était en cours d'études. L'application de ce dernier n'a pas été remis en cause même si des questions ont été posées quant au faible développement du village. Il est cependant lié aux faibles équipements de la commune. Lors de la seconde réunion, l'application du SCoT a été présentée et justifiée imposant toujours un nombre restreint de logements à produire. Certaines personnes envisageaient un développement plus important autour des secteurs d'OAP notamment.
- Le PLU doit cependant être compatible avec les objectifs du SCoT. Cela permet également de protéger les espaces naturels (pelouses sèches) et les haies, murs et murgets notamment. Ces protections ont été validées par une partie de la population lors de la réunion.
- La mise en place d'un PLU à l'échelle intercommunale a été questionnée. Ce projet sera certainement réalisé à plus long terme pour mieux appliquer le SCoT. La commune a engagé l'élaboration de son PLU en 2011 et souhaite le mener à son terme sachant que les études de PLU vont prendre au minimum 5 ans et s'engager certainement après les élections municipales. Le travail réalisé sur le PLU de la commune sera pris en compte pour adapter pour permettre d'autres constructions. Le PLU doit en outre être évalué tous les 6 ans notamment au niveau de la consommation des espaces et des constructions réalisées.

2 - Etude CAUE, protection du patrimoine

- L'étude du patrimoine réalisée par le CAUE du Doubs sur le bâti comtois et le petit patrimoine de la commune a été traduite dans le règlement du PLU et dans l'OAP patrimoine. La réunion publique n'a pas apporté d'objections majeures et l'assistance est favorable à la préservation de ce patrimoine. Les réponses téléphoniques au CAUE durant la procédure semblaient également favorables à la protection de ce patrimoine communal. Le CAUE reste disponible pour répondre aux projets éventuels des propriétaires sur les fermes comtoises. Il a été rappelé que les loges agricoles ne pourront pas se transformer en logement à l'exception des bâtiments repérés.

3 - Données environnementales et de fonctionnement du village, étude en cours :

- Les haies et dolines correspondent à un patrimoine de la commune et du PNR. Les agriculteurs en sont conscients mais indiquent qu'elles sont déjà protégées par ailleurs. La protection au titre de l'urbanisme permet d'indiquer les haies sur un plan et fera intervenir la police du maire. Une remarque sur la géologie a validé la nécessité de prendre en compte les risques sur la commune. Les différentes données sont issues de l'atlas de la DDT ou de données communales. Il faut cependant être vigilant sur la précision des données de l'Etat.
- Les trafics importants dans la traversée du village sont signalés lors des réunions publiques. M. le maire précise les projets envisagés (qui ont pu évoluer entre les 2 réunions) en lien avec la traduction présentée dans le PLU et la création des emplacements réservés (carrefour, chemin piétons, liaison routière). Les cheminements piétons sont abordés et validés ainsi que la liaison agricole prévue par l'OAP2. L'emplacement réservé n°3 du lotissement rue des Lessus pose cependant question du fait des constructions réalisées. Il est maintenu pour permettre un accès pour un éventuel développement de la parcelle 154 comme zone éventuellement à construire dans le futur (après les 15 ans du PLU).

4 – Limite de l'enveloppe urbaine et de la zone U / développement du village et projet touristique :

- L'enveloppe urbaine présentée et les limites de la zone U ont été interrogées et notamment certains secteurs en lien avec la parcelle 154 (cf. point précédent).
- Certaines parcelles sont interdites de constructions nouvelles (sauf pour certaines avec autorisation d'abris de jardin) en raison de la prise en compte des cônes de vue dans le village sur le paysage majestueux de la vallée du Doubs (secteur Nj). Un projet d'agriculture est en cours sur un de ces secteurs. La taille et la disposition des abris autorisés ont ainsi été adaptées (voir point 7).
- La protection et le développement agricole ont été salués. Par rapport aux secteurs d'OAP, il sera nécessaire d'avoir une dérogation par rapport au périmètre de la ferme classée en zone urbaine (rue des Louisots).
- Il a été rappelé que les loges agricoles ne pourront pas évoluer en logement suite à des demandes de propriétaires.
- Suite à la présentation du PADD, des projets touristiques ont été étudiés et classés en zone At. Comme indiqué, la commune est soumise à la loi Montagne imposant notamment les constructions en continuité du village ou des études nécessaires avant l'arrêt du PLU. Les limites des secteurs At ont été adaptés pour faciliter les projets qui doivent cependant rester dans la limite de construction autorisée (30 % de l'existant).

5 – Demandes de préservations des terres agricoles et des agriculteurs de la commune :

- Les limites entre A et Ap sont interrogées par la population. Les secteurs Ap ne concernent pas de constructions actuellement.
- Les périmètres de protection des exploitations agricoles ont été pris en compte pour permettre le développement des exploitations et le respect des tiers. Ils n'apparaissent pas sur le plan du PLU car ils peuvent évoluer dans le temps. (Classement d'une ferme en ICPE au lieu du RSD)

6 – Demandes d'adaptations de l'aménagement de l'OAP 2:

- L'aménagement de l'OAP 2 a été modifiée suite aux remarques de la réunion et aux propositions portées sur le registre de concertation. La contre-allée est supprimée au profit d'un à deux accès maximum comprenant les accès aux futures constructions, des espaces de stationnement et pour les poubelles. Il permet de mieux prendre en compte l'ensoleillement des parcelles avec le déplacement de la haie à mettre en place.

7 – Demandes de précisions sur le règlement écrit : annexes autorisées, secteur Nj.

- L'interrogation porte sur le nombre et la taille des annexes autorisées en zone agricole. Les échanges portent sur les souhaits de pouvoir réaliser des carports en compléments des annexes et extensions limitées dans ces secteurs. Le règlement a ainsi été adapté suite à ces échanges en ne prenant pas en compte les annexes existantes avant l'approbation du PLU.
- En secteur Nj, les constructions agricoles sont également autorisées dans la limite de 2 constructions et sous conditions de présenter des surfaces au sol cumulée inférieures ou égales à 15 m². Il en est de même pour les abris de jardins. Les constructions seront obligatoirement en bois et respecteront le paysage.

La concertation s'est tenue dans un esprit serein et a permis aux habitants de se positionner sur l'image et le futur du village. Le bilan est positif.

